



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 – 128 du 06 juillet 2022.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation sur la voir communale n° 10 – Organisation des festivités relatives au 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Vouvray-Randersacker le 10 juillet 2022.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation des festivités relatives au 30ème anniversaire du jumelage Vouvray-Randersacker,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 10 juillet 2022 de 12h00 à 24h00, dans le cadre de l'organisation des festivités relatives au 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Vouvray-Randersacker, la circulation sera interdite sur la voie communale n°10 située entre la rue du Petit Coteau et la RD 952.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 06 juillet 2022.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 07 juillet 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU